

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE
PAR

LA SOCIETE EQIOM GRANULATS

EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE
LA CARRIERE DE SABLES ET DE GRAVIERS SITUEE SUR
LA COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Jean BERNARD

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Objet de l'enquête

I.3. Cadre juridique

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.3. Concertation préalable

II.4. Information effective du public

II.5. Visite des lieux

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

II.7. Climat de l'enquête

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

II.9. Avis des conseils municipaux

II.10. Notification des observations au maître d'ouvrage

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 07 décembre 2021
- Avis d'enquête publique
- Annonces légales
- Certificats d'affichage, de dépôt de dossier et de mise à disposition d'un ordinateur
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMIS A LA PREFECTURE DU LOIRET

- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

Le sable et les granulats sont des matériaux nécessaires dans tous les projets de construction. C'est une des ressources les plus consommées et leur besoin est croissant.

L'exploitation se fait généralement dans des carrières, nombreuses dans le Val de Loire, à ciel ouvert.

Conformément aux prescriptions du code de l'environnement, les carrières constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumises à des règles complexes et rigoureuses.

L'exploitation d'une carrière est un projet à long terme qui comprend plusieurs phases depuis l'acquisition des terrains sur des emprises foncières importantes jusqu'à la remise en état après exploitation.

La société EQIOM GRANULATS fait partie du groupe Eqiom France, spécialisé dans les activités de production et de commercialisation de matériaux de construction, qui compte 1500 salariés répartis sur 160 sites en France. Le groupe Eqiom France gère l'exploitation de 52 sites (carrières, installations de traitement et de transit de matériaux inertes) principalement dans le quart nord-est de la France.

La carrière du site de la Brosse, sur la commune de Sully sur Loire est exploitée depuis près de soixante ans et emploie actuellement cinq salariés à plein temps.

I.2. Objet de l'enquête

Le 11 mai 2021, Eqiom Granulats a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière des sables et graviers de la Brosse à Sully sur Loire.

Le dossier étant finalisé conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis du public et des organismes concernés.

A l'issue de cette enquête, Madame la Préfète du Loiret prendra une décision relative à ce projet.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

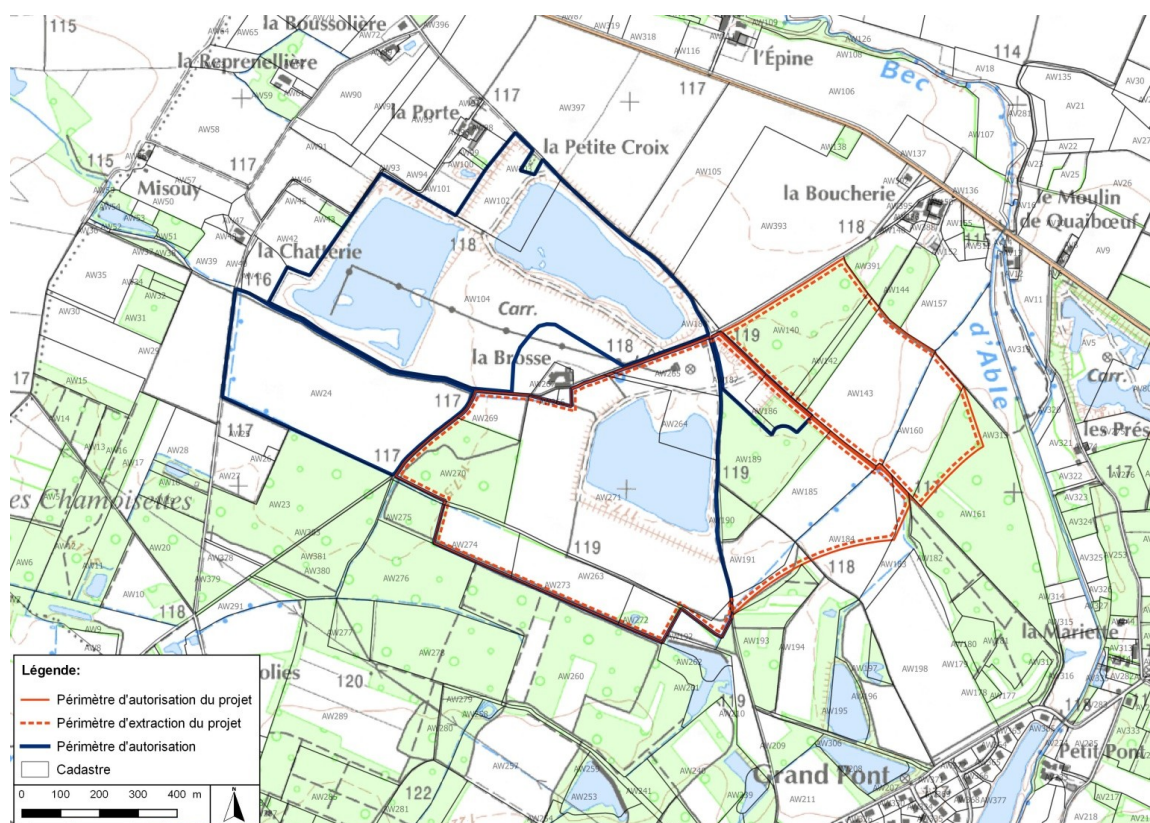
- ✓ à l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 07 décembre 2021 prescrivant

l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eqiom Granulats en vue du renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière de sables et de graviers située sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE ;

- ✓ au code de l'environnement et notamment les articles L181-10, L123-1 à L123-18, R122-3 et R123-1 à R123-23 ;
- ✓ à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société EQIOM Granulats le 17 mai 2021, complétée le 28 septembre 2021 ;
- ✓ aux pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- ✓ à l'avis de l'autorité environnementale.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.4-1. Nature du projet



Situation du projet

Sur le site de la Brosse, à Sully sur Loire, dans les terrasses alluviales en rive gauche de la Loire, EQIOM Granulats exploite depuis près de soixante ans une carrière de sables et graviers. Le site se trouve à environ quarante kilomètres au sud-est d'Orléans et à 4 kilomètres au nord-ouest du centre de Sully sur Loire.

Actuellement, l'entreprise dispose d'une autorisation d'exploitation valable jusqu'au 14 décembre 2026 sur une surface de 99 ha 54 a 76 ca.

Enquête publique Eqiom Granulats – SULLY-SUR-LOIRE - 20 janvier 2022 au 21 février 2022 - Décision du TA d'Orléans n° 21000129/45 du 01/12/2021. - Rapport

Eqiom Granulats souhaite poursuivre l'exploitation de ce gisement présent en quantité et de bonne qualité et demande :

- ✓ **un renouvellement partiel** d'autorisation sur **44 ha 84 a et 44 ca** pour une durée de vingt-quatre ans supplémentaires à partir de l'obtention de l'arrêté préfectoral,
- ✓ une demande d'**extension** de **35 ha 63 a 89 ca**,
soit une **surface totale de 80 ha 48 a 33 ca** pour une **surface totale exploitable de 75 ha 20 a 65 ca**.

La demande comprend également :

- ✓ une demande **d'autorisation de défrichement sur 13 ha 76 a 45 ca** au titre du code forestier,
- ✓ une demande **d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** pour les travaux sur le « fossé du Rosoir » et la création de plans d'eau.

Cette demande est formulée afin :

- ✓ d'alimenter le marché local et régional en granulats de bonne qualité,
- ✓ d'optimiser et pérenniser l'utilisation de l'installation de traitement du site,
- ✓ de développer une activité de valorisation et de recyclage des matériaux de déconstruction.

D'après le **schéma régional des carrières** approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020, (SRC Centre Val de Loire), le projet correspond à une zone de gisement d'intérêt régional pour le BTP et répond aux axes et orientations déclinés dans ce document.

L'autorisation est demandée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux		Surface : 80 ha 48 a 33 ca Extraction annuelle moyenne : 250000 t/an Extraction annuelle maximale : 350000 t/an	Autorisation	3 kms

2515-1a	Installation de broyage, concassage, criblage	Puissance totale installée 40 < D < 200 kw 200<E	Puissance électrique installée : 1370 kw Répartie en :890 kw pour l'IT fixe 480 kw pour l'IT mobile.	Enregistrement
2517	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage 5000<D< 10000 m2 10000<E	50000 m2 maximum. (produits finis et matériaux inertes issus du recyclage)	Enregistrement

Les communes comprises dans le rayon d'affichage de trois (3) kilomètres sont : Sully-sur-Loire, Saint-Père sur Loire, Saint-Benoit sur Loire, Guilly, Neuvy en Suillas, et Viglain.

L'autorisation relève également des rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Opération concernée	Seuil	Caractéristiques de l'activité	Classement
1.2.2.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un plan d'eau alimenté par la nappe d'accompagnement de la Loire	Capacité de prélèvement dans la nappe alimentant la Loire > 80 m3/h	Débit max installé pour l'installation de traitement : 600 m3/h. Débit max installé pour le lavage des bennes : 30 m3/h. Maximum : 630 m3/h	A
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface : A>20ha 20<D<1ha	La surface considérée est de 80ha48a33ca	A
2.3.1.0	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0	/	Rejet des eaux de process dans les bassins de décantation	A

3.1.2.0-1	Dérivation d'un cours d'eau	Longueur de cours d'eau : A>100m	Déviation du cours d'eau << Fossé du Rosoir » sur une longueur de 1 230 m	A
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Surface : 3ha<A 0,1 <D<3ha	2 plans d'eau: . Petit plan d'eau au Nord-Est : 7,66 ha . Grand plan d'eau en renouvellement + extension 40,12ha Superficie totale de 47,78 ha	A
1.1.1.0	Sondage, forage, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	/	9 piézomètres de surveillance des eaux souterraines, dont 7 déjà installés et à créer (PZ7 bis et PZ8)	D
3.3.5.0	Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (réaménagement hors périmètre)		Restauration de zones humides; Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; Reméandrage ou remodelage hydromorphologique; Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.	D

I.4-2. Caractéristiques et enjeux du projet

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

Superficie totale de la demande	80,5 ha
Superficie en renouvellement	45 ha
Superficie en extension	35,6 ha

Volume total de gisement	2 700 000 m ³
Volume total de découverte (terre végétale + stériles de découverte)	320 000 m ³
Volume de fines de décantation	217 000 m ³
Rythme d'extraction (moyen/max)	250 000 t/an (moy) / 350 000 t/an (max)
Durée d'extraction	19 ans
Durée de la demande	24 ans
Volume de matériaux inertes extérieurs à accueillir	905 000 m ³ soit 37 700 m ³ /an pendant 24 ans

La demande porte sur une période de **vingt-quatre ans**, dont **dix-neuf ans**, en plusieurs phases, consacrées à **l'exploitation et au réaménagement** et **cinq ans** supplémentaires consacrés à la **remise en état** du site.

Le gisement situé au cœur de la terrasse alluviale de Tigy, principalement composé de sables, de graviers et de galets, constitue une réserve de **4 725 000 tonnes, soit 2 704 000 m³** exploitables en quatre phases quinquennales et une dernière phase de quatre ans.

Le **volume moyen** d'extraction prévu est de **250 000 tonnes par an** avec un **maximum de 350 000 tonnes par an**.

La demande de renouvellement porte sur une surface de près de 45 ha dont les méthodes d'exploitation actuelles seront poursuivies.

L'extraction est réalisée à sec sur les premiers mètres puis en eau sur l'épaisseur restante, à la pelle hydraulique ou à la dragueline.

La totalité des matériaux extraits est évacuée par tombereaux vers l'installation de traitement où ils sont lavés, concassés et criblés.

Les produits finis sont stockés au sol avant enlèvement par les clients.

La demande d'extension de plus de 35 hectares comprend une zone de défrichement de 13 ha 76 a. Ce **défrichement** s'effectuera en trois phases correspondant à l'année précédant le décapage afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.

ANNEES D'EXPLOITATION	SURFACE DE DEFRICHEMENT PREVUE
N0/N0 + 1	15968 m ²

N0 + 5	53718 m2
N0 + 14	67959 m2

A l'issue du défrichement, **le décapage** sera effectué sélectivement à l'aide d'une pelle hydraulique dans les meilleures conditions climatiques possibles.

La terre végétale sera d'abord utilisée sous forme de merlons périphériques puis utilisée comme remblais ou réaménagement du site.

L'extraction et l'évacuation des matériaux s'effectueront selon les mêmes méthodes que pour l'exploitation actuelle.

Après traitement, les produits issus du site sont vendus tels quels ou mélangés à des matériaux importés d'autres sites afin d'économiser la ressource alluvionnaire.

Les granulats produits sont de différentes tailles de 0/2 à 20/80.

Le réaménagement du site aura pour objectifs de :

- ✓ limiter la surface des plans d'eau résiduels,
- ✓ multiplier les microclimats afin de permettre l'implantation d'un grand nombre d'espèces végétales.
- ✓ diversifier les habitats naturels (pelouses, saulaies, zones humides, plans d'eau à vocation écologique),
- ✓ accueillir et sensibiliser le public en partenariat avec la commune de Sully sur Loire (sentier pédagogique, observatoires, panneaux d'informations).

La remise en état permettra de favoriser l'avifaune, les amphibiens, le développement de la flore et des espèces remarquables.

Ce réaménagement vise à intégrer le projet dans un environnement paysager et écologique compatible avec la conservation du site UNESCO de la vallée de la Loire et à compenser les impacts sur le milieu naturel.

Le réaménagement est prévu en deux zones séparées par un chemin :

- ✓ partie sud dans la continuité de la carrière actuelle : réaménagement écologique avec un plan d'eau privatif, souhaité par les propriétaires.
- ✓ entre la RD951 et le chemin, remise en état imaginée pour répondre à un souhait des élus locaux (parcours écologique).

La demande prévoit également le réaménagement du **fossé du Rosoir**, classé en cours d'eau, qui traverse le site de la carrière et rejoint le Bec d'Able au niveau du moulin de Quaiboef. La réalisation du projet est conditionnée à sa déviation sur 1100 m et à sa recréation sur un linéaire de 1230 m.

Le projet de déviation fait l'objet d'une étude approfondie incluse dans le dossier.

Le nouveau tracé permettra de favoriser l'état en eau, grâce à un lit plus évasé avec un tracé plus sinueux, et d'optimiser le développement de la biodiversité.

Le fossé sera équipé de quatre passerelles de franchissement agricole conçues pour porter des charges lourdes et permettre la continuation de l'activité agricole.

Afin de préserver la ressource alluvionnaire, EQIOM Granulats utilise un matériau de substitution, le sablon, mélangé à hauteur de 20 à 30 % aux matériaux extraits sur le site.

Une **activité de recyclage** permet l'utilisation de matériaux issus de chantiers de déconstruction selon des critères normatifs et qualitatifs dans le cadre d'une économie circulaire.

Les enjeux environnementaux de ce projet sont nombreux et importants. Ils sont détaillés dans **l'étude d'impact** et l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact prend en compte l'état initial de l'environnement selon quatre niveaux de sensibilité de nulle à élevée.

Quatre thématiques sont considérées à « sensibilité élevée » :

- ✓ les eaux superficielles en raison des risques potentiels d'inondation ;
- ✓ le patrimoine naturel avec la présence sur le site d'une centaine de nids de mouettes rieuses, de la spargoute printanière et de nombreuses espèces patrimoniales ;
- ✓ les paysages et la visibilité, le site étant situé au sein de la zone tampon du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- ✓ la population et les habitats, plusieurs habitations étant situées à moins de 150 mètres du projet avec une vue directe sur le site et une exposition au bruit.

Se pose également la question de l'urbanisme avec la mise en compatibilité du PLU qui conditionne la réalisation du projet.

Les **mesures prises pour éviter, réduire, compenser et accompagner (ERC)** sont détaillées point par point pour tous les niveaux de sensibilité relevés.

Après mise en œuvre de ces mesures, dont certaines ont un caractère obligatoire, l'étude d'impact conclut à des effets attendus allant d'un **impact positif à un impact négatif faible**.

Concernant l'impact sonore de l'exploitation, notamment au niveau de la ferme de la Brosse, le maître d'ouvrage s'engage à effectuer des travaux d'amélioration de l'isolation acoustique au niveau des équipements les plus bruyants et en particulier du broyeur.

L'étude de dangers soulève une problématique moindre s'agissant de la continuité d'une activité en cours depuis de nombreuses années.

L'analyse préliminaire des risques (APR) identifie l'ensemble des dangers liés à l'exploitation et récapitule les moyens d'évitement et d'intervention.

Les risques sont identiques à ceux constatés dans l'état actuel de l'exploitation du site.

L'étude agricole préalable fait état de vingt (20) hectares de surfaces agricoles utiles (SAU) impactées par le projet d'extension. Ces parcelles actuellement cultivées pour la production céréalière ont vocation à devenir des prairies de fauche ou de pâture ou des plans d'eau.

Cette étude indique également les mesures compensatoires financières, individuelles ou collectives, envisagées avec les acteurs agricoles et qui devront être finalisées. Une réunion de la CDPENAF s'est tenue le 22 février 2022. L'avis est en cours de rédaction par l'administration à la date de rédaction de ce rapport.

I.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public se présente sous forme de **trois classeurs**.

Le **classeur n°1** comprend :

- ✓ la demande d'autorisation environnementale et ses deux annexes
- ✓ la demande d'autorisation de défrichement
- ✓ l'emplacement des pièces jointes listées dans les CERFA
- ✓ une note de présentation du projet incluant les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
 - ✓ un document administratif comprenant :
 - un préambule
 - la lettre de demande d'autorisation
 - la présentation du demandeur
 - l'emplacement du projet de carrière
 - la réglementation concernée
 - la description de l'activité
 - les capacités techniques et financières de l'entreprise
 - la concertation sur le projet le projet de remise en état
 - dix (10) figures
 - six (6) annexes dont l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.
 - ✓ un mémoire technique comprenant :
 - un préambule
 - les données de base sur le projet
 - le projet de carrière
 - la méthode d'exploitation
 - le projet de remise en état en fin d'exploitation
 - le calcul des garanties financières
 - un tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles du projet
 - quatorze figures (14)
 - cinq annexes (5).
- ✓ une étude d'impact comprenant :
 - un préambule

- la présentation synthétique du projet
- la description de l'état actuel de l'environnement
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
- le scénario de référence et les principales raisons du choix du projet
- la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- les mesures ERC
- la description des incidences négatives face aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- le projet de réaménagement final du site
- une notice d'incidence NATURA 2000
- les effets du projet sur la santé publique
- la description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
- une conclusion
- soixante-quatorze figures (74)
- douze annexes (12).

Le **classeur n° 2** comprend :

- ✓ l'annexe 1 de l'étude d'impact : arrêté du préfet du Loiret du 23 juillet 2020 autorisant la société EQIOM GRANULATS à poursuivre l'exploitation de la carrière au lieu-dit La Brosse sur la commune de Sully sur Loire
- ✓ l'annexe 2 de l'étude d'impact : étude écologique ECOSPHERE 2021.

Le **classeur n° 3** comprend :

- ✓ les annexes 3 à 12 de l'étude d'impact :
 - annexe 3 : résultats des analyses de retombées de poussières 2018 & 2019
 - annexe 4 : avis du département du Loiret concernant l'augmentation du trafic routier
 - annexe 5 : courrier de l'habitante de la ferme de la Brosse
 - annexe 6 : résultats des analyses de bruit 2019
 - annexe 7 : étude d'impact acoustique, septembre 2021 – Acoustibel
 - annexe 8 : étude hydrogéologique d'ANTEA GROUP
 - annexe 9 : résultats des analyses des eaux souterraines 2019
 - annexe 10 : résultats des analyses des eaux de rejet et des eaux superficielles 2019
 - annexe 11 : notice d'incidence NATURA 2000
 - annexe 12 : étude d'avant-projet de déviation du fossé du Rosoir.

- ✓ une étude de dangers comprenant :
 - la méthodologie
 - la description du projet et son environnement
 - l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers
 - la réduction des potentiels de dangers
 - l'analyse préliminaire des risques
 - l'évaluation de l'intensité des effets potentiels hors site
 - les effets dominos
 - le récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles
 - la conclusion
 - la bibliographie
 - deux annexes.

- ✓ Une étude préalable agricole comprenant :
 - la description du projet
 - l'analyse de l'état initial de l'économie agricole
 - les effets positifs ou négatifs sur l'économie agricole
 - la méthodologie et le bibliographie.

- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAE).
- ✓ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE.
- ✓ Une note d'analyse du SAGE Val Dhuy Loiret.

Ce dossier est complété par l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2021 et l'avis d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier :

Ce dossier, très complet et volumineux, comporte toutes les pièces prévues par les réglementations en vigueur et il a reçu l'aval des services de l'Etat.

La cartographie, les photos, les plans sont de bonne qualité et très lisibles.

Cependant, de nombreuses informations font double emploi et sont répétées à plusieurs reprises.

Le commissaire-enquêteur dispose de temps et de sources d'informations (maître d'ouvrage, autorité organisatrice) pour étudier le dossier et compléter son information.

Bien que disposant des mêmes sources, le public peut être surpris par la quantité de documents, souvent très techniques, mis à sa disposition.

Toutefois, les résumés non techniques permettent d'avoir une bonne vision générale du projet.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a été désigné pour conduire cette enquête par décision n° E21000129/45 du 1° décembre 2021 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.2.1 Rencontres avec l'autorité organisatrice :

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, j'ai pris un premier contact téléphonique avec les services de la Préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Sécurité Environnement Industriel, à Orléans, **le 03 décembre 2021.**

Au cours de cet entretien téléphonique nous avons convenu que l'enquête publique se déroulerait du **20 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus**, soit pendant **trente-trois (33) jours consécutifs.**

Il a également été convenu que le commissaire-enquêteur se tiendrait à la disposition du public lors de **cinq permanences** à la **mairie de Sully-sur-Loire, siège de l'enquête** aux dates et heures indiquées ci-après :

- ✓ jeudi 20 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ mardi 25 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- ✓ vendredi 04 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ vendredi 11 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ lundi 21 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture de la mairie. La mairie de Sully-sur-Loire étant fermée le samedi matin, il n'a pas été prévu de permanence ce jour-là.

Ces décisions ont été confirmées par mail le même jour.

Le dossier ayant été finalisé par le maître d'ouvrage et remis à l'autorité organisatrice le 03 janvier 2022, nous avons convenu d'un rendez-vous le **05 janvier 2022 à 14 h 00** à la Direction Départementale de la Protection des Populations, cité administrative Coligny à Orléans.

Avec Michèle BERRARD, service sécurité environnement industriel, nous avons fait le point sur le contenu du dossier et discuté des **procédures administratives** à la charge de l'autorité organisatrice :

- ✓ la publicité légale de l'enquête par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux paraissant dans le Loiret ;

- ✓ l'information du public et les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations notamment à une adresse dédiée et ouverte à cette fin sur le site de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête;
- ✓ la communication au commissaire-enquêteur et au public des mails éventuellement reçus ;
- ✓ l'information du maire de Sully-sur-Loire et la mise à disposition du public, en mairie, d'un ordinateur dédié à l'enquête ;
- ✓ l'affichage et les avis des conseils municipaux dans les cinq autres communes concernées par le périmètre d'affichage du projet.

J'ai **côté et paraphé le registre d'enquête**, qui a été ouvert par le maire et clos par mes soins et **paraphé le dossier** « papier » mis à la disposition du public en mairie de Sully sur Loire.

J'ai récupéré le dossier « papier », le dossier numérisé sous forme de clef USB, l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et la première parution des annonces légales.

Tous ces points sont repris et détaillés dans les paragraphes suivants du présent rapport.

II.2.2. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Le 14 décembre 2021 j'ai pris contact par téléphone avec Charline LEBRUN, responsable du dossier auprès d'EQUIOM GRANULATS à SULLY.

Nous avons fait le point de l'état du dossier à cette date et convenu d'un rendez-vous le **10 janvier 2022 à 14 h 00** à Sully sur Loire, sur le site de la carrière.

Participaient à cette réunion :

- ✓ Charline LEBRUN, service foncier environnement
- ✓ Julien FOURIER, responsable foncier et environnement région Nord-Ouest
- ✓ Jean BERNARD, commissaire-enquêteur.

Après avoir fait le point de la partie administrative du dossier, Julien FOURIER et Charline LEBRUN m'ont présenté le projet et ont répondu à mes questions induites par une première lecture du dossier.

A l'issue de cet entretien, nous avons procédé à une visite du site (paragraphe II-5).

Le 11 janvier 2022, le maître d'ouvrage m'a adressé un important diaporama sur la présentation de la veille.

Le 11 février 2022, pendant la quatrième permanence, j'ai rencontré de nouveau Charline LEBRUN. Au cours d'un bref entretien, nous avons fait le point de l'enquête à ce jour et discuté de quelques questions, qui n'avaient pas été évoquées le 10 janvier, concernant le dossier et le projet.

II.2.3. Rencontres avec les élus

Le 04 février 2022 à 12 h 00, à l'issue de la permanence, le commissaire-enquêteur a eu un entretien avec Dominique DAIMAY, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'agriculture, Monsieur PICAULT, directeur des services techniques et Nicolas MAULARD, chargé du dossier au service urbanisme à la mairie de Sully sur Loire.

Après un point rapide des formalités administratives (clôture du registre, certificats d'affichage et de dépôt de dossier, publicité), nous avons fait un bilan de l'enquête à ce jour.

Dominique DAIMAY explique le manque de participation du public par une bonne information en amont de l'enquête de la part de la municipalité et du maître d'ouvrage. La population et principalement les habitants des hameaux proches du site ne subissent pas de nuisances notables et signalées liées à l'exploitation de la carrière.

J'ai par ailleurs rencontré Monsieur DAIMAY à plusieurs reprises pendant les permanences pour faire le point sur le déroulement de l'enquête.

Le 21 février 2022, lors de la dernière permanence, j'ai rencontré Monsieur RIGLET, maire de Sully sur Loire.

De ces conversations avec les élus, outre les sujets abordés avec Mr DAIMAY, il ressort principalement, selon eux :

- que les exploitants agricoles dont les terrains sont situés dans la zone d'extension sont satisfaits des compensations, notamment financières, négociées lors du montage du projet ;
- que la procédure de mise en conformité du plan local d'urbanisme est en cours. Cette mise en conformité concerne les parcelles en extension pour lesquelles le zonage et le règlement du PLU devront mentionner la possibilité d'exploiter une carrière. Elle devrait intervenir rapidement, avec l'accord de la communauté de communes, pour une décision avant l'élaboration d'un PLUi.

II.3 Concertation préalable

II. 3 1. Concertation avec le public

La réglementation ne prévoit pas de concertation préalable pour ce type de demande. Cependant, le dossier mentionne des contacts avec :

- ✓ la gérante de la ferme de la Brosse au sujet du bruit et des merlons;
- ✓ le propriétaire d'une partie des parcelles extension.

En septembre 2021, à l'occasion des journées du patrimoine, une opération « portes ouvertes » a été organisé au profit des riverains et des élus pour expliquer l'activité de la carrière et présenter le projet d'extension.

Cette opération a fait l'objet, à l'époque, d'un article dans la République du Centre.

II. 3. 2. Avis des collectivités locales et organismes consultés

Pendant toute la durée de montage du dossier et pendant l'enquête, Eqiom Granulats a échangé avec les acteurs du territoire et particulièrement avec :

- ✓ les élus de Sully sur Loire au cours de six réunions entre février 2019 et octobre 2020 ;
- ✓ la DREAL et la DDT au cours d'une réunion de cadrage le 08 décembre 2020 qui met en évidence les points de vigilance relevés et les mesures à prendre ;
- ✓ le Conseil Départemental du Loiret, notamment en ce qui concerne le trafic routier.
- ✓ le conseil municipal de Viglain :

La réunion a eu lieu à la carrière de Sully, en présence du maire de Viglain et de 6 élus le 14 janvier 2022 à 11 h 00 La carrière et son projet de renouvellement-extension ont d'abord été présentés en salle, pendant environ 45 min, puis une visite du site en activité a été proposée.

Les élus ont apprécié la démarche initiée par EQIOM de présenter le projet avant délibération et de visiter le site existant. Pas de retours négatifs en séance.

- ✓ Le conseil municipal de Neuvy en Sullias :

La présentation a eu lieu à la mairie de Neuvy, avant la tenue du conseil municipal, devant l'ensemble des élus le vendredi 21 janvier 2022 à 19 h 00. Elle a duré 25 min, et a été suivie par quelques questions sur le projet (impact sur le fossé du Leu qui passe également à Neuvy, périodes de décapage).

- ✓ L'association Loiret Nature Environnement :

La réunion s'est tenue dans les locaux de la carrière, le vendredi 21 janvier 2022 à 09 h 30 en présence de 2 co-présidents (Martine Bruguière et Didier Papet), d'un bénévole (JC Leziecq) et de la chargée d'études (Marie-des-Neiges Rosoux de Bellefroid). Une visite du site a d'abord été effectuée, puis la présentation du projet en salle.

Plusieurs questions techniques (sur l'étude écologique essentiellement) ont été posées au fil de la présentation, des précisions ont été apportées par Mme Rosoux qui suit la carrière depuis de nombreuses années.

Selon les informations fournies au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage, les trois réunions se sont déroulées sereinement, sans animosité vis-à-vis du projet ou de l'entreprise.

- ✓ La dernière présentation a été faite au conseil municipal de Guilly, avant la tenue du conseil, le lundi 21 février 2022 à 19h, dernier jour de l'enquête.

Selon les informations du maître d'ouvrage, les 6 élus présents, dont le maire, ont apprécié la démarche de présentation et ont semblé satisfaits par le projet de remise en état.

✓ La mairie de Saint-Père-sur-Loire n'a pas souhaité une présentation du projet, et la mairie de Saint-Benoît-sur-Loire n'a pas donné réponse à la proposition du maître d'ouvrage.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAE)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la MRAE a été saisie d'une demande d'avis sur ce projet par le maître d'ouvrage le 17 mai 2021, demande complétée le 20 septembre 2021.

Dans son avis, rendu le 25 novembre 2021, sous le numéro 2021-3300, la MRAE développe :

- ✓ le contexte et la présentation du projet,
- ✓ les principaux enjeux identifiés,
- ✓ la qualité et l'analyse de l'étude d'impact,
- ✓ l'analyse et la prise en compte de l'environnement,
- ✓ l'analyse de l'étude de dangers,
- ✓ les résumés non technique,
- ✓ la conclusion.

La MRAE constate que l'étude d'impact comporte les éléments prévus par le code de l'environnement, couvre les thèmes requis et identifie correctement les enjeux environnementaux, à l'exception de la consommation des ressources non renouvelables.

L'avis de la MRAE développe ensuite l'état initial concernant l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Le trafic routier, le bruit et les paysages.

Dans son avis, la MRAE recommande concernant :

- ✓ les déchets : la nécessité de veiller à la bonne caractérisation des déchets qui seront accueillis par l'installation ;
- ✓ le trafic : de définir la solution retenue concernant l'usage du chemin dit de Saint-Benoit ;
- ✓ le bruit : veiller à ce que l'exploitant s'engage formellement à réexaminer les mesures d'évitement et de réduction si le suivi sonore actuel permet de constater des non-conformités réglementaires.

La MRAE rappelle que ce projet ne pourra être mis en œuvre qu'après évolution du PLU de la commune.

Un tableau annexe identifie la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Conformément aux dispositions de l'article L122-V du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit, le 22 décembre 2021, **un mémoire en réponse** dans lequel il répond point par point aux recommandations de la MRAE.

Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et gestion des eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret.

L'avis du SAGE Val Dhuy Loiret a été sollicité par la DREAL 45.

Après avoir résumé et analysé le projet, le SAGE conclut que le projet présenté par Eqiom Granulats ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ni de non-conformité avec les articles du règlement du SAGE Val Dhuy Loiret.

II.4. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- ✓ la République du Centre le 04 janvier 2022 et le 25 janvier 2022 ;
- ✓ le Journal de Gien le 30 décembre 2021 et le 20 janvier 2022.

Sur internet, le dossier était consultable, à compter **du 03 janvier 2022**, sur le site : « www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques » et sur un poste informatique à la mairie de Sully sur Loire dès le début de l'enquête. Ce dossier est identique au dossier « papier ».

Sur ce même site de la préfecture du Loiret, l'avis d'enquête publique était en ligne à compter du 09 décembre 2021.

Le dossier « papier » était à la disposition du public à la mairie de Sully-sur-Loire, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Un **avis d'enquête** reprenant les principaux points de l'arrêté préfectoral a été diffusé pour affichage à Sully sur Loire et dans les mairies de Guilly, Neuvy en Sullias, Saint-Benoit sur Loire, Saint-Père sur Loire et Viglain, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée.

Le maître d'ouvrage a procédé, à partir du 05 janvier 2022 à l'affichage de **sept (7) affiches au format A2**, reprenant le texte de l'avis d'enquête, lettres noires sur fond jaune, sur le territoire concerné.

Un plan de cet affichage a été envoyé au commissaire-enquêteur le 11 janvier 2022.

Les détails de cet affichage, les emplacements et les photos figurent dans le constat dressé par l'huissier mandaté par Eqiom Granulats. Ce constat est joint au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le public pouvait également obtenir des informations sur ce projet auprès de la société Eqiom Granulats, 10 avenue de l'Arche, Colisée Gardens, 92419 COURBEVOIE.

Parmi **d'autres sources d'information** :

- l'enquête publique était annoncée sur les trois panneaux déroulants de la commune de Sully ;
- l'avis d'enquête était publié sur le site de la commune, rubrique « ma ville, publications, publications libres ».

II.5. Visite des lieux

Le 10 janvier 2022, après m'être entretenu avec Charline LEBRUN et Julien FOURIER, nous avons procédé à une visite du site de la carrière des Brosses.

Au cours de cette visite, j'ai pu visualiser les différentes parties du projet, renouvellement, extension et remise en état, ainsi que la façon de procéder au prélèvement du sable et des graviers.

J'ai également reçu des explications sur le traitement des matériaux extraits : lavage, calibrage, stockage, enlèvement ainsi que sur l'utilisation des déchets inertes.

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident particulier n'a été relevé.

II.7. Climat de l'enquête

Malgré l'incidence d'un contexte sanitaire encore peu propice aux déplacements et aux échanges cette enquête s'est tenue dans un très bon climat.

L'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et la mairie de Sully sur Loire ont toujours été à l'écoute du commissaire-enquêteur avec pour objectif la meilleure information possible du public et le bon déroulement de l'enquête.

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le 21 février 2022, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré et clos le registre d'enquête et le dossier de la mairie de Sully sur Loire, siège de l'enquête ainsi que les certificats du maire constatant :

- ✓ le dépôt en mairie du dossier d'enquête ;
- ✓ la mise à disposition du dossier d'enquête sur un poste informatique accessible au public en mairie ;
- ✓ l'affichage de l'avis d'enquête.

Les certificats d'affichage des cinq autres communes (Guilly, Neuvy en Sullias, St-Benoit sur Loire, St Père sur Loire, Viglain) sont joints en annexe au présent rapport.

II.9. Avis des conseils municipaux

Par courrier du 07 décembre 2021, Madame la Préfète du Loiret indique aux six maires concernés que les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal doive être communiqué au commissaire-enquêteur, mais qu'elles ne l'interdisent pas non plus.

Aucun avis des conseils municipaux ne m'a été communiqué.

II.10. Notification des observations au Maître d'ouvrage et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage qui en a accusé réception **le 25 février 2022 à 10 h 00.**

Au cours de cet entretien avec :

- ✓ Charline LEBRUN, service foncier environnement Eqiom ;
- ✓ Julien FOURIER, responsable foncier et environnement région Nord-Ouest Eqiom ;

nous avons fait le bilan de l'enquête et des observations déposées.

Nous avons également discuté de la réunion avec la CDPENAF, qui s'est tenue le 22 février 2022, concernant l'étude préalable agricole et de la réunion avec le conseil municipal de la commune de Guilly du 21 février 2022.

J'ai informé le maître d'ouvrage que, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement il disposait d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse m'a été transmis le **11 mars 2022.**

Dans ce mémoire très exhaustif, le maître d'ouvrage répond point par point aux observations des intervenants et joint en annexe le constat d'huissier relatif à l'affichage.

Les réponses du maître d'ouvrage sont insérées à la suite de chacune des observations (paragraphe III).

Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès du **commissaire-enquêteur** lors des **cinq permanences (5) en mairie de Sully sur Loire** ;
- sur le **registre d'enquête**, ouvert par le maire, mis à sa disposition à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par **courriers** adressés à l'attention du commissaire-enquêteur à la **mairie de Sully-sur-Loire**, siège de l'enquête ;

- par **mail** à l'adresse dédiée : ddpp-sei-eqiom@loiret.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet départemental de l'état.

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion au premier étage de la mairie. Cette vaste salle permet d'accueillir le public dans de très bonnes conditions.

Elle est accessible par un escalier ou par un ascenseur. Le protocole sanitaire en vigueur était respecté.

Un ordinateur portable, dédié à l'enquête, était à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie. Le dossier y était accessible facilement, une aide pouvait être demandée, si nécessaire, au service de l'urbanisme situé à proximité immédiate ou auprès des agents de l'accueil.

Le « dossier papier » et le registre d'enquête étaient à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Permanence du jeudi 20 janvier 2022

Au cours de cette permanence, j'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché au format A2 (affiches jaune) à l'extérieur de la mairie, sur le panneau habituel d'affichage des informations municipales ainsi que dans le hall d'accueil, au même format, de façon très visible.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du mardi 25 janvier 2022

Depuis la dernière permanence, personne n'est venu consulter le dossier ; aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du vendredi 04 février 2022

Depuis la dernière permanence, personne n'est venu consulter le dossier ; aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Permanence du vendredi 11 février 2022

Depuis la dernière permanence, personne n'est venu consulter le dossier ; aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Une personne est venue déposer une observation orale au cours de cette permanence.

Permanence du lundi 21 février 2022

Depuis la dernière permanence, personne n'est venu consulter le dossier ; aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, personne n'est venu consulter le dossier papier ou numérique en mairie.

A chacune de ces cinq permanences :

- j'ai rencontré Nicolas MAULARD, chargé du dossier au service urbanisme de la mairie, pour faire le point des courriers éventuellement reçus et des personnes venues consulter le dossier ;

- j'ai constaté que l'affichage était toujours en place, l'ordinateur portable, le dossier et le registre d'enquête toujours tenus à la disposition du public.

BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

<u>LIEU</u>	<u>OBS. ECRITES</u>	<u>OBS. ORALES</u>	<u>COURRIERS</u>	<u>MAILS</u>	<u>DEMAND E RENS.</u>	<u>TOTAL</u>
Mairie de Sully-sur-Loire		1				1
Préfecture du Loiret				4		4

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant cette enquête **de trente-trois (33) jours**, le public s'est **peu exprimé** :

- **quatre (4) mails** ont été reçus à l'adresse dédiée à la préfecture du Loiret ;
- **une (1) observation orale** pendant les permanences,

ont été reçus par le commissaire - enquêteur.

- aucune observation sur le registre d'enquête de la mairie de Sully sur Loire,
- aucun courrier,
- aucune demande de renseignement
- aucune observation ou proposition émanant d'une association, aucune pétition, aucune contre-proposition n'a été déposée.

Un mail de la société ENGLOBE France, envoyé le 22 février 2022 à 23 h 21, après la clôture de l'enquête, n'a pas été pris en compte.

III – 1 - Observation orale

Lors de la permanence du 11 février 2022, j'ai reçu Madame DAVID ROUSSEAU qui s'est présentée comme militante écologique, mais agissant pour son propre compte, demeurant 4, chemin de la prairie à Sully sur Loire à proximité immédiate de la zone d'extension de la carrière des Brosses.

Après un plaidoyer pour la défense de l'environnement, sur l'inutilité des textes réglementant sa protection et l'exploitation exponentielle des ressources naturelles jusqu'à leur épuisement total, Mme DAVID ROUSSEAU m'a fait part de ses observations concernant le projet d'extension de la carrière des Brosses, à savoir :

- Mme DAVID ROUSSEAU est indisposée par le bruit des alarmes (de surveillance ?) qui se déclenchent sur le site en dehors des heures de fonctionnement de l'entreprise et le bruit des « bip » de recul des engins d'extraction et des camions. Compte-tenu du peu de personnes présentes sur le site, elle estime que ces derniers apportent plus de nuisances que de sécurité.

- Elle émet des doutes sur les déchets inertes utilisés pour les remblais ; selon elle, certains contiendraient du goudron.

- Mme DAVID ROUSSEAU souhaite que soit protégé et sauvegardé le rideau d'arbres le long du Bec d'Able.

- Concernant la remise en état du site après exploitation, elle estime qu'il est inutile « de faire croire que ce sera plus beau après, le site une fois détruit n'aura plus d'intérêt ».

- Enfin, Mme DAVID ROUSSEAU aurait souhaité une information plus importante sur ce projet, en particulier auprès des habitants des hameaux voisins.

Mme DAVID ROUSSEAU n'a pas souhaité inscrire d'observation sur le registre d'enquête. Elle a envoyé un mail le 21 février 2022 à 12 h 32 (voir ci-dessous).

Avis du commissaire-enquêteur :

Au cours de cet entretien très courtois, j'ai donné à Mme DAVID ROUSSEAU, à sa demande, quelques informations chiffrées sur le projet et sur la façon dont se dérouleraient le déboisement, le décapage, l'exploitation et la remise en état du site.

Concernant l'information des riverains, j'ai indiqué à Mme DAVID ROUSSEAU les règles de l'information légale et, au-delà, la concertation faite par le maître d'ouvrage sous

forme de portes ouvertes et de réunions d'information avec les élus des six communes concernées et les riverains.

Réponses du maître d'ouvrage :

Remarque / Observation :

Bruit des alarmes (de surveillance ?) qui se déclenchent sur le site en dehors des heures de fonctionnement de l'entreprise et bruit des bips de recul des engins d'extraction et des camions. Compte-tenu du peu de personnes présentes sur site, la personne estime que ces derniers apportent plus de nuisances que de sécurité.

Réponse Eqiom Granulats :

Les alarmes de surveillance de l'atelier se déclenchent suite à la détection d'un mouvement aux abords de l'atelier, par l'intermédiaire d'un capteur situé à quelques mètres de l'entrée du bâtiment, afin d'éviter les intrusions quand le site est fermé. Cette alarme peut donc se déclencher au passage d'animaux à proximité immédiate du bâtiment.

La nuisance ayant été signalée, un devis a été demandé pour **remplacer** les capteurs existants par d'autres systèmes plus précis, capables de détecter uniquement la présence humaine. **Ainsi, les alarmes de surveillance ne devraient se déclencher que très rarement.**

Les avertisseurs sonores de recul des engins de chantier et des poids-lourds sont des **obligations légales européennes** (Annexe 1 de la directive machine 2006/42/CE et Annexe I de l'article R4312-1 du Code du Travail) qui ne peuvent être supprimés, puisqu'ils répondent à une problématique de sécurité : **éviter les collisions entre un équipement de travail mobile et un piéton, quel que soit le nombre de personnes présentes sur site.**

Cependant, **afin de réduire la nuisance sonore provoquée par ces avertisseurs**, le bip de recul des engins d'extraction et de chargement affectés à la carrière a été remplacé depuis une quinzaine d'années par un système appelé « cri du lynx », émettant un signal sonore discontinu :

✓ **À fréquences mélangées**, c'est-à-dire composé d'un ensemble de fréquences de 500 à 11 000 Hz, contrairement à un bip de recul classique dont le signal est composé d'une unique fréquence qui peut être irritante

✓ **Conique, perçu uniquement dans la zone de danger de l'engin qui manoeuvre,**

✓ **Adaptant automatiquement sa puissance sonore au bruit ambiant.**

Ce système permet **d'améliorer la qualité de vie au travail des opérateurs et de respecter le voisinage.**

Il est possible que certains camions transportant les granulats produits sur le site disposent encore du bip de recul, mais il s'agit d'une minorité de véhicules, présents ponctuellement sur le site.

Remarque / Observation :

Doutes sur les déchets inertes utilisés pour les remblais : certains contiendraient du goudron.

Réponse Eqiom Granulats :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire prévoit de continuer l'apport de matériaux inertes extérieurs, commencé en 2019, **pour répondre à un réel besoin des entreprises locales du BTP et pour remblayer une partie du site afin de diminuer la superficie en eau des bassins résiduels de carrière.**

Compte tenu de leur nature inerte, **ces matériaux ne présentent pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines.**

En effet, les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières. **Le goudron n'étant pas un produit inerte, les matériaux accueillis ne devraient jamais en contenir.**

Ensuite, afin de garantir le caractère inerte des matériaux, EQIOM Granulats respectera méticuleusement les conditions d'acceptation fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockages de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les caractéristiques physico-chimiques des déchets inertes admissibles y sont notamment détaillées. Des seuils de concentration relatifs à plusieurs éléments chimiques y sont par ailleurs définis (métaux, hydrocarbures, sulfates, etc...), au-dessus desquels les matériaux ne sont plus considérés comme inertes, et devront être évacués vers des filières adaptées.

La liste des déchets admissibles sur le site est encore plus restrictive que la liste de l'arrêté ministériel, puisqu'elle exclut les enrobés bitumineux, ce qui réduit fortement les risques de présence de goudron.

Pour finir, pour chaque réception de matériaux inertes, avant leur arrivée sur le site, une **déclaration d'acceptation préalable** est remplie par le service commercial, après vérification de l'adresse du chantier d'où proviennent les matériaux, du type de matériaux et des analyses fournies. Cette déclaration permet de **vérifier le**

caractère inerte des matériaux apportés grâce à des analyses physico-chimiques exigées par EQIOM Granulats (selon les termes de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) **et de la provenance** (site non pollué).

À l'arrivée sur site, un **contrôle visuel du chargement est réalisé grâce à une caméra située** sur le pont-basculé.

Si le chargement est conforme, le déchargement est effectué sous la surveillance d'un opérateur qui **contrôle visuellement et olfactivement** l'état des matériaux. En cas de doute, le chargement est placé sur une zone dédiée « en attente d'analyses », un prélèvement est réalisé par le service foncier-environnement et envoyé pour analyses dans un laboratoire extérieur certifié. **En cas de suspicion de présence de goudron, un test peut être effectué grâce à un spray révélateur de goudron (Pak Marker ou Pak Spray).**

Remarque / Observation :

Protection et sauvegarde du rideau d'arbres le long du Bec d'Able.

Réponse Eqiom Granulats :

Le périmètre d'autorisation est éloigné de plus de 120 m des bords du Bec d'Able : **ainsi, les abords de la rivière ne seront pas affectés par l'exploitation de la carrière.**

Un **entretien des berges** (coupe des arbres morts) est toutefois réalisé chaque année par EQIOM pour éviter les embâcles dans la rivière.

Remarque / Observation :

Remise en état du site après exploitation, la personne considère qu'il est inutile « de faire croire que ce sera plus beau après, le site une fois détruit n'aura plus d'intérêt ».

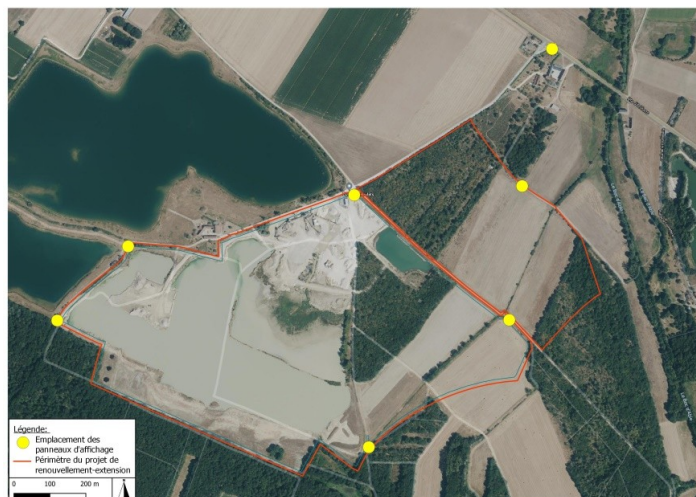
Réponse Eqiom Granulats :

Les carrières et leurs zones réaménagées ont démontré depuis plusieurs dizaines d'années leurs intérêts et leurs attraits en termes de biodiversité. Les carriers ont, depuis plusieurs années, beaucoup travaillé avec des experts en écologie et des associations locales de gestion et de préservation de la biodiversité, afin de créer des milieux favorables pour la biodiversité, apportant ainsi une plus-value écologique dans le cadre des remises en état des carrières.

Ainsi, ces efforts de la profession sont notamment visibles par le classement de nombreuses anciennes carrières réhabilitées **en zones naturelles** présentant un intérêt écologique, à préserver, les plus probants étant :

- Les espaces naturels sensibles (ENS) comme l'étang du Bout du Monde (78), protégé par un arrêté de protection de biotope, le Parc du Peuple de l'Herbe (78), les anciennes carrières de Villebois (01), les anciennes carrières de Micheville (54-55), la sablière de Cercanceaux (45), etc...

- Les anciens l'objet d'un protection de sablière au Bruyères (51), Sabarat (09), Paul et carrière sablières carrière Branger (21),



sites faisant arrêté de biotope : lieu-dit Les carrière de carrière Saint-Deschamps (13), Leonhart (67), souterraine de etc...

Concernant la carrière EQIOM Granulats de Sully-sur-Loire, le réaménagement à vocation écologique et la gestion de la biodiversité sur le site en exploitation (suivi des espèces végétales et animales présentes sur le site depuis 2015 par une association de gestion et préservation de la biodiversité), ont permis **d'augmenter la diversité des espèces présentes sur le site de la carrière**, et de voir réapparaître des nouvelles espèces patrimoniales comme le Silène de France (*Silene gallica*), en danger dans le département et n'ayant pas été observé depuis plusieurs dizaines d'années.

Les groupes taxonomiques prioritairement visés (Avifaune, Amphibiens, Flore) se développent bien et les groupes secondaires tels que les insectes (Coléoptères, Diptères, Syrphidés, Héteroptères, Hyménoptères) offrent de belles surprises avec **l'observation inédite de certaines espèces patrimoniales** comme l'espèce *Lipoptena fortisetosa*, mouche parasite des Cervidés, découverte en 2019 sur la carrière.

Les zones réaménagées sont ainsi passées d'un enjeu écologique faible, lors du diagnostic écologique établi avant exploitation de la carrière, à un **enjeu écologique fort**, ce qui prouve **l'intérêt et la contribution des réaménagements de carrières dans le maintien et le développement de la biodiversité**.

Remarque / Observation :

Souhait d'une information plus importante sur le projet, en particulier auprès des habitants des hameaux voisins.

Réponse Eqiom Granulats :

Les annonces légales de publicité ont été réalisées, à savoir deux publications, avant et pendant l'enquête publique, dans deux journaux locaux, la République du Centre et le Journal de Gien.

L'affichage légal a également été effectué par l'intermédiaire de panneaux autour de la zone concernée par le projet (Figure 1), constatés par huissier (Annexe 1) et dans les mairies des communes concernées, dont Sully-sur-Loire.

Figure 1

(Figure 1: Emplacement des panneaux d'affichage de l'ouverture de l'enquête publique).

Des journées portes ouvertes avaient également été organisées en Septembre 2021, avec une large communication dans la presse locale et les commerces.

III- 2 - Observations reçues sur l'adresse mail dédiée à l'enquête

(Les mails sont retranscrits tels quels)

Mail du 28 janvier 2022 à 10 h 36, de Mr Davide BUGALHO, société IDB PIERDOR, Saint-Martin d'Abbat

« Bonjour,

Notre usine, implantée sur la commune de Saint Martin d'Abbat depuis plus de cinquante ans, est spécialisée dans la fabrication de produits préfabriqués en béton.

La qualité de nos produits est directement liée aux propriétés intrinsèques des matières premières issues de la carrière de la Brosse à Sully sur Loire puisque celle-ci alimente nos ateliers en quasi-totalité depuis plus de 30 ans.

La société Eqiom Granulats nous a fait part d'un risque possible d'arrêt à court terme de leur activité sur la carrière de Sully-Sur-Loire si l'autorisation d'extension ne leur était pas accordée.

Si cette cessation d'activité était avérée, cela représenterait, pour notre société, un risque induit de perte de marché et de compétitivité et mettrait en péril, à plus ou moins long terme, notre site de Saint Martin d'Abbat ainsi que les quarante-cinq emplois directs qui en dépendent.

Vous comprendrez l'inquiétude que provoque cette situation pour notre industrie et l'importance d'autoriser l'extension de cette carrière afin de garantir l'accès aux ressources nécessaires pour le maintien de l'activité économique de notre département.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

BUGALHO Davide

IDB Pierdor
20, rue de la Halte
45110 Saint Martin d'Abbât »

Réponse du maître d'ouvrage :

Remarque / Observation :

Mail de la société IDB, Saint-Martin d'Abbât.

Réponse Eqiom Granulats :

Ce mail n'appelle pas de réponse de la part d'EQIOM Granulats mais démontre l'intérêt de la carrière dans le tissu économique local, pour le maintien des emplois directs et indirects, notamment pour tous les sous-traitants et clients d'EQIOM Granulats.

Mail du 20 février 2022 à 22 h 26 de Monsieur Louis LEFAUCHEUX

« Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à la consultation du projet d'extension du site de Sully sur Loire, je vous transmets les éléments de réflexion suivant, ayant trait principalement à l'activité agricole du secteur : Tout d'abord j'ai bien noté que les incidences sur les deux exploitations concernées avaient bien été prises en considération.

Par ailleurs, il me semble utile de rappeler que dans le cadre de cette extension, le groupe d'agriculteurs irriguants du Bec d'able est en tractation depuis bientôt 2 ans avec M Fourier responsable foncier eqiom.

Le projet que nous portons sous l'égide de la DDT du Loiret et de la Chambre d'agriculture est de venir pomper sur le site une quantité d'eau suffisante à soutenir l'étiage du Bec d'able dès le déclenchement du premier seuil d'alerte pour sécuriser les productions de nos exploitations tout en garantissant le bon état quantitatif du cours d'eau.

Monsieur Riglet, maire de la commune et aussi Président de la commission agricole du Conseil Départemental nous a assurés de son soutien à ce sujet Même si ce n'est pas mentionné expressément sur l'enquête, nous comptons donc sur l'appui de nos partenaires, politiques, administratifs et institutionnels pour que ce projet collectif et porteur de valeur ajoutée pour l'agriculture locale aboutisse.

De plus, et pour garantir la pérennité de ce projet, il nous paraît opportun que celui-ci soit situé sur le site du lieu dit « La Boucherie » dont eqiom a la totale maîtrise foncière.

De plus et pour finir, j'ajouterai que ce projet collectif s'inscrit pleinement dans le cadre de la compensation agricole mentionnée dans l'enquête

Pour le Groupe des irriguants du Bec d'Able Jean Louis Lefaucheux ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Remarque / Observation :

Mail de M Lefauchaux : Projet de pompage, sous l'égide de la DDT du Loiret et de la Chambre d'Agriculture, dans les plans d'eau de la Boucherie, dont EQIOM Granulats a la maîtrise, pour soutenir l'étiage du Bec d'Able en période de sécheresse et ainsi sécuriser les productions des exploitations agricoles du secteur tout en garantissant le bon état quantitatif du cours d'eau.

Réponse Eqiom Granulats :

Un dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art.L112-1-3 du Code Rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 Aout 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable agricole comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en oeuvre). A noter que les mesures de compensation collectives peuvent, par exemple, prendre la forme d'un financement de projets agricoles collectifs ou d'une filière locale identifiée.

Ainsi, dans le cadre du projet de la carrière de Sully-sur-Loire, une étude préalable agricole a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé en études et conseils agricoles CETIAC. Cette étude a évalué l'impact du projet sur l'économie agricole. Le projet d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire doit faire, par conséquent, l'objet d'une compensation agricole collective.

Cette compensation collective est en cours d'étude et de définition avec les agriculteurs locaux, la Direction Départementale des Territoires du Loiret, et la Chambre d'agriculture du Loiret. La piste d'étude privilégiée est la mise à disposition des bassins de la carrière de Sully-sur-Loire pour pourvoir aux besoins en eau d'irrigation des exploitations agricoles à proximité de la carrière, notamment pendant les périodes de restrictions de pompage lors des périodes d'étiage du Bec d'Able.

Une étude de faisabilité technique et réglementaire d'une telle mesure devrait être conduite par un bureau d'études expert en hydrologie et hydrogéologie, qui sera missionné par EQIOM Granulats.

EQIOM Granulats est passé en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du Loiret le 22 Février 2022. L'avis est en cours de rédaction par l'administration, l'étude préalable agricole et les propositions d'EQIOM Granulats ont été accueillies favorablement par l'ensemble de la commission. Un avis favorable de la CDPENAF est attendu.

Mail du 20 février 2022 à 22 h 34 de Monsieur Hervé LUTTON, Saint-Père sur Loire

« Monsieur,
 Suite à l'étude d'impact du projet d'extension sur l'activité agricole dans le secteur concerné, il a été établie une liste des mesures de compensation agricole collective. Concerné individuellement par ce projet d'extension et collectivement par la problématique liée à l'irrigation dans ce secteur, je crois nécessaire de revoir la pertinence des mesures de compensation agricole envisagées, à savoir :

- priorité absolue au soutien en matière d'irrigation pour les exploitations du secteur concerné (irriguants du Bec d'able)
- maintien et entretien des pelles mécaniques situées sur le Bec d'able, en amont du moulin de Quaiboef. Celles ci sont nécessaires à la régulation du débit de la rivière, paramètre pris en compte pour d'éventuelles restrictions d'usage liées à l'irrigation.

En souhaitant toute votre compréhension,
 Hervé Lutton, 23 rue du gâtinais 45600 Saint Père sur Loire. Envoyé depuis l'application Mail Orange »

Réponse du maître d'ouvrage :

Remarque / Observation :

Mail de M Lutton : proposition de mesures de compensation agricole :

- ✓ *Priorité absolue au soutien en matière d'irrigation pour les exploitants agricole autour de la carrière*
- ✓ *Maintien et entretien des pelles mécaniques situées sur le Bec d'Able, en amont du moulin de Quaiboef, ces pelles étant nécessaires à la régulation du débit de la rivière, paramètre pris en compte pour d'éventuelles restrictions d'usage liées à l'irrigation.*

Réponse Eqiom Granulats :

EQIOM Granulats est bien conscient des priorités et des enjeux du monde agricole, c'est pourquoi la problématique des besoins en eau pour l'irrigation des agriculteurs est discutée depuis 2019 avec le groupement d'agriculteurs et fait l'objet d'une proposition dans le cadre de la compensation collective définie par l'étude préalable agricole.

Les pelles mécaniques présentes sur le Bec d'Able sont gérées par la communauté de communes du Val de Sully et n'appartiennent pas à EQIOM Granulats. Aucune intervention ne sera donc réalisée par EQIOM Granulats sur ces ouvrages.

Mail du 21 février 2022 à 12 h 32 de Madame Sylvie DAVID ROUSSEAU, Sully-sur-Loire

« bonjour

Suite à ma visite la semaine dernière à la mairie de Sully sur Loire, le commissaire enquêteur a pris en compte mes remarques liées directement aux nuisances de

l'entreprise mais m'a dit ne pas pouvoir prendre en compte des observations plus générales sur l'écologie en général et l'écologie des lieux en particulier

Je me permets donc de compléter mes propos car même ils sont considérés comme non utiles, ils sont pour moi importants.

ILLUSOIRE DEMOCRATIE

Dans un premier temps, je voulais souligner que les militants écologistes ne sont plus dupes du "faux" processus démocratique que sont les enquêtes publiques sous leurs formes actuelles :

1 - En effet, les commissaires enquêteurs donnent des avis favorables dans une immense majorité des cas, (99 %) quelque soit la pertinence des avis contradictoires et éclairés des militants qui visent le long terme, l'intérêt général et non la prédation immédiate (un exemple significatif : l'oubli de la rivière " la Retrève" et inondation de l'A10 pendant 10 jours, avec blocage des camions)

Malgré l'alerte donnée dans le dossier d'enquête publique sur les risques hydrologiques de la rivière **qui comme toute rivière** joue un rôle de gestion des flux, superficiels et sous-terrains,..Rien n'a été retenu ...peine perdue ..Seuls les tribunaux exercent désormais un contrôle éclairé (cf arrêt des travaux de Beynac en Dordogne)!!

2 - Rôle dérisoire des organismes chargés de la protection : Les carrières qui peinent à trouver des lieux d'exploitation se rapprochent comme dans ce dossier, des rivières : **ici ils seront à 30 mètres du Bec D'Able, Notre Rivière** si précieuse et près des habitations . Je ne suis pas une spécialiste des risques d'inondations et surtout "fatiguée"...Je vais si j'ai des jours devant moi , étudier plus avant les rapports de Sdage et Sage et autres missions de préservation, protection des paysages des lieux , qualité des eaux etc ..pour étudier réellement les impacts de cette extension vers les milieux sauvages et jusqu'alors préservés

Petite anecdote en passant: puits à sec de mon voisin serge Buquet habitant auparavant les Pres depuis l'installation de cette carrière

3 - Risque de conflits d'intérêt très souvent dans ces études d'impacts entre le maître d'ouvrage et les agences naturalistes qui ne doivent pas être trop zélées pour être encore retenues (lois des subventions publiques et des appels d'offre). De toutes les façons leur avis n'est que consultatif ...

4 - **Souhait** : et puisqu'il y a exploitation industrielle , il conviendrait que les multinationales **arrêtent leur communication "green-washing "** (images d'espaces de nature et d'étendues d'eau sauvage magnifiques) .. NON...personne ne trouve intérêt à se promener le dimanche près d'une carrière ..**les sites des carrières sont moches** et c'est une blessure des paysages pour des dizaines et dizaines d'années .ce sont des machines, du bruit, des grillages , des interdictions d'accéder ..puis ensuite des trous d'eau et dépôts de déchets (cf : ex carrière Roland à cote de la rd 951 à 1 km)

5 - et pour finir : Je regrette que nous exploitons cette ressource si noble qu'est le sable (**3 ème ressource la plus demandée au monde**) **sans réserve** et surtout **sans essais de trouver des matériaux substitutifs** (sans "recherches et développement")

pour les grands travaux de bétonnage alors que ce sable joue un rôle ds la nature fondamental et qu'il doit y rester.

Ce sable appartient à nous Tous, et pas à des actionnaires, ..**C'est un BIEN COMMUN** comme l'air, l'eau la faune et la flore

C'est un bien non renouvelable qui a mis des millions d'année a se former

Laisser ce sable à nos enfants. Nous nous sommes déjà beaucoup gavés et nous laissons aux jeunes générations tellement de défis à relever !

Conclusion :

Le mépris de la nature, et de la protection de la biodiversité du vivant, le total désintérêt du "long terme", cette prédation de toutes les ressources terrestres qui échappe même aux politiques puisqu'ils s'en remettent soit aux avis des lobbies des multinationales et pour l'économie du moment, soit aux cabinets privés de conseils et stratégie américains (Mac Kinsey, BCG etc..) et selon leur modèle économique, va entrainer , une rupture définitive et sans doute violente mais déjà très tangible avec les citoyens, avec les jeunes générations .

Sylvie David-Rousseau, Sully sur Loire 4 chemin de la prairie 02 38 36 36 37

riveraine du Bec D'Able (près de l'ex ferme La Mariette)

militante écologiste depuis 30 ans à EELV et associations de défense de la LOIRE, des paysages ligériens et biodiversité »

Avis du commissaire-enquêteur :

Je n'ai effectivement pas pris en compte les remarques de Mme DAVID ROUSSEAU sur l'écologie en général, mais j'ai bien noté ses observations sur « l'écologie des lieux en particulier » et notamment sur les déchets inertes, la protection du rideau d'arbres le long du Bec d'Able et la remise en état du site comme indiqué dans l'observation que cette personne a déposée lors de sa visite à Sully le 11 février 2022.

Réponses du maître d'ouvrage :

Remarque / Observation :

Mail de Mme David-Rousseau : observations générales sur l'écologie en général et l'écologie des lieux :

1. Les enquêtes publiques sont des faux processus démocratiques. Les commissaires enquêteurs donnent des avis favorables dans une immense majorité des cas

2. Rôle dérisoire des organismes chargés de la protection

3. Risque de conflits d'intérêt entre le maître d'ouvrage et les agences naturalistes

4. Souhait : arrêt de la communication « green-washing » de la part des multinationales industrielles

5. Regret de l'exploitation du sable, sans réserve et sans essai de trouver des matériaux substitutifs. Bien commun non renouvelable à laisser aux jeunes générations.

Réponse Eqiom Granulats :

Les quatre premières remarques, très générales, ne concernent pas directement le sujet de la carrière de Sully-sur-Loire et l'objet de l'enquête publique et n'appellent donc pas de réponse de la part d'EQIOM Granulats.

Concernant la dernière remarque, l'exploitation de granulats, activité locale et non délocalisable, est le premier maillon de la filière BTP locale. Une grande partie des matériaux est utilisée pour des chantiers publics d'amélioration des réseaux routiers ou de communication, ou encore, pour les chantiers de rénovation du bâtiment.

Par la production de la matière première indispensable à ces chantiers, la société EQIOM Granulats constitue l'un des acteurs essentiels de l'aménagement du territoire et **répond à un besoin local existant** (d'après les données de la Cellule Économique Régionale de la Construction de Centre Val de Loire) :

- En **2019**, la production de granulats dans le Loiret atteignait les 2,6 millions de tonnes, pour un besoin recensé (consommation) de 3,449 millions de tonnes, soit un **déficit en granulats de 0,83 millions de tonnes dans le département.**

- En **2020**, la production était de 2,5 millions de tonnes, pour un besoin de 3,424 millions de tonnes, soit un **déficit de 0,92 millions de tonnes dans le département.**

Conscient des enjeux qui pèsent sur les ressources naturelles et notamment sur les matériaux alluvionnaires et les enjeux environnementaux associés (biodiversité, hydrologie, hydrogéologie, agricole, etc...), **EQIOM Granulats compense la consommation de ressources alluvionnaires par des solutions de substitution** : l'utilisation d'autres matériaux naturels, dont les enjeux environnementaux peuvent être moins élevés (gisements calcaires, métamorphiques, sablons), mélangés à la ressource alluvionnaire, et le recyclage de matériaux de déconstruction, développé sur le site de Sully-sur-Loire dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Si l'activité du recyclage est nouvelle sur son site du Loiret, EQIOM Granulats a mis en place depuis plusieurs années une stratégie de récupération et recyclage de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP (sables, granulats) pour les ré-employer dans les bétons afin notamment de préserver la ressource en matériaux naturels conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015.

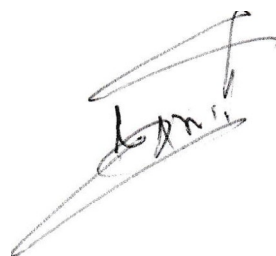
Actuellement, la qualité des matériaux recyclés ne permet pas de garantir une excellente qualité du béton dans d'autres usages tel que le béton armé, des poteaux ou des poutres destinés à des superstructures, c'est pourquoi il existe toujours un besoin en granulats naturels.

Le groupe EQIOM Granulats, par l'intermédiaire de ses trois filiales (béton, ciment, granulats), s'est donc engagé depuis plusieurs années dans l'économie circulaire, à travers son programme EQIOM R, qui regroupe toutes les initiatives concrètes du groupe pour la construction durable. Il participe également à des **programmes de recherche et développement** grâce à son centre technique, le

Lesquin Application Business (LAB), créé en 2015 : SEDICIM (substitution du cru de cimenterie (aujourd'hui constitué de matériaux provenant de carrières) ou des additions minérales pour la fabrication de ciments, liants hydrauliques routiers ou de bétons, par des sédiments), Projet REMAIDE (Recyclage matériaux inertes de déconstruction), SEDIMATERIAUX (démarche de coopération, à l'échelle nationale, pour l'émergence de filières de gestion et de valorisation, à terre, des sédiments de dragage portuaires et fluviaux), programme FRET 21 (objectif de réduction des émissions de CO2 liées au transport, en accord avec l'ADEME),etc.

A ORLEANS, le 17 mars 2022

Le commissaire-enquêteur
Jean BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written over a large, light-colored scribble or stamp.